



Genève, le 28 février 2024

Le Conseil d'Etat

888-2024

Conseil national
Commission des transports et des
télécommunications
Monsieur Jon Pult
Président
3003 Berne

Concerne : modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste (LPO; RS 783.0)

Monsieur le Président,

La consultation visée en titre nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'Etat genevois rejoint votre analyse quant au rôle essentiel des médias, qui constituent l'un des piliers du débat public et l'un des fondements d'une démocratie forte et vivante. Ils sont garants de l'exercice des droits et des devoirs démocratiques, ainsi que de la libre formation de l'opinion. Or, nous ne pouvons que regretter l'affaiblissement de la qualité et de la diversité de l'information, notamment au niveau régional. Pour ce qui concerne le canton de Genève, cet affaiblissement est partiellement dû à certaines décisions économiques de restructurations et de concentrations rédactionnelles, mais également à l'exode plus inéluctable de la publicité vers le marché international en ligne.

À plusieurs reprises, le Conseil d'Etat genevois – qui a mis en place un certain nombre de mesures ciblées à son niveau – a insisté sur le rôle important et incontournable que doit jouer la Confédération dans le soutien au secteur des médias, dont les difficultés sont majeures et structurelles, et dépassent ainsi largement les frontières cantonales. Les vagues de licenciements qui ont frappé de plein fouet les rédactions ces derniers mois sont extrêmement préoccupantes. À une époque où une information fiable, rigoureuse et diversifiée n'a jamais eu tant de valeur, il est primordial d'éviter une détérioration plus importante encore du secteur médiatique.

La modification de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste vise précisément cet objectif. Ce projet est extrêmement important pour les éditeurs privés, en particulier suite à la baisse du rabais postal d'un centime par exemplaire en 2024 et à l'augmentation des tarifs de la Poste suisse qui a pour conséquence une hausse parfois importante des frais de distribution.

Un rabais plus important, sur la distribution postale et sur la distribution matinale, améliorerait la situation de nombreux titres, dont ceux installés dans le canton de Genève. Le Conseil d'Etat genevois salue ainsi votre projet qu'il soutient sans réserve.

Toutefois, la distribution matinale n'étant pas assurée par la Poste mais par ses filiales, il apparaît nécessaire de garantir une égalité des tarifs entre journaux et une transparence relativement à ces tarifs. Toute distorsion de concurrence doit être évitée et les titres aux tirages plus modestes ne doivent en aucun cas être défavorisés en regard des grands groupes de presse aux tirages plus importants.

En outre, l'introduction d'une aide à la distribution matinale ne doit pas servir de prétexte à une baisse ou à des défauts de prestations dans la distribution régulière. Certains titres, pour des raisons financières, doivent pouvoir conserver le choix de recourir à la distribution par courrier A. Cette possibilité doit être garantie et pérennisée par la Poste afin de protéger les titres les plus vulnérables.

En vous remerciant de votre consultation et de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La Chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Rodgers

Copie à : pg@bakom.admin.ch